

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Le Président :

Vu la délibération du 22 mai 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu la mise en place des aires de jeux pour enfants et des équipements sportifs par la société Kaso sur la base de loisirs d'Orthez-Biron en 2016,

Vu la proposition de contrat de maintenance de la société Kaso dont le siège social est à Andernos les Bains (33510) et qui est représentée par Madame Françoise Labadie,

DECIDE

Article 1 : de signer le contrat de maintenance avec la société Kaso aux conditions suivantes :

- Vérification et entretien des équipements installés sur l'aire de jeux pour enfants et des équipements sportifs.
- Durée du contrat : 1 an à compter du 01/01/2017.
- Reconduction tacite pour une nouvelle période d'un an sans que la durée totale du contrat ne puisse excéder 4 ans, à défaut de dénonciation par LRAC au moins 3 mois avant l'échéance annuelle.
- Montant forfaitaire de la maintenance : 1 400 € HT, soit 1 680 € TTC, révisable annuellement.

Article 2 : il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 13 janvier 2017



Jacques CASSIAU-HAURIE

